



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2019-032

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2019

Sommaire

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2019-04-03-003 - ARRETE PREFECTORAL N°SGAMISED RH-BR-2019-03-28-01
fixant le calendrier et la localisation des postes ouverts pour le recrutement ASPTS de la
police nationale au titre de la législation des travailleurs handicapés - session 2019 - dans
le ressort du SGAMI Sud-Est (2 pages)

Page 3



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES,
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRETE PREFECTORAL N°SGAMISEDRH-BR-2019-03-28-01 fixant le calendrier et la localisation des postes ouverts pour le recrutement ASPTS de la police nationale au titre de la législation des travailleurs handicapés - session 2019 - dans le ressort du SGAMI Sud-Est

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;
- VU** le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret N° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret N° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

- VU** l'arrêté du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agent spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration des concours ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1er mars 2019 fixant l'ouverture des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2019 dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté du 11 mars 2019 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale, session 2019 ;
- SUR** proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un recrutement par voie contractuelle de deux agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale pour l'année 2019, au titre de la législation sur les travailleurs handicapés, est organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est. Les postes à pourvoir sont les suivants :

- un poste d'assistant technique chargé de l'exploitation des relevés décadactylaires au FAED et du suivi du fichier automatisé des empreintes digitales - SCPTS 31 avenue Franklin Roosevelt 69130 ÉCULLY ;
- un poste d'assistant technique en Base Technique (BT) au sein de la Circonscription de sécurité publique du Léman – 5 rue de l'Hôtel Dieu – 74200 THONON LES BAINS ;

ARTICLE 2 : Ce recrutement s'adresse aux candidats de nationalité française, âgés de 18 ans minimum, reconnus travailleurs handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées - CDAPH (Ex-COTOREP), titulaires d'un diplôme de niveau V, en règle avec la législation sur le service national.

ARTICLE 3 : Le calendrier de ce recrutement est fixé comme suit :

- Clôture des inscriptions le 26 avril 2019 (cachet de la poste faisant foi)
- Épreuves d'admissibilité le 21 mai 2019
- Épreuves d'admission le 18 juin 2019

ARTICLE 4 : Les candidatures sont à adresser au plus tard le 26 avril 2019 au SGAMI Sud-Est – Direction des ressources humaines – Bureau du Recrutement - 215 rue André Philip – 69421 LYON Cedex 03. Les dossiers d'inscription sont disponibles sur le site : www.lapolice.nationalerecrute.fr

ARTICLE 5 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 03 avril 2019

Pour le préfet et par délégation
L' Adjointe à la Directrice des ressources humaines

Audrey MAYOL